

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept-juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Riez à 10h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	17 + 1	18
Total des voix : 21		

Etaient présents :

13 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Robert LAURENTI** : Valensole ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Laurence DEPIEDS** : Saint Martin de Brômes ; **Laurent GUIOU** : Esparron de Verdon ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc-sur-Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon.

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
03/07/2025

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Claude BONDIL** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

Délibération
n°25_07_B6_04

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteurs d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération.

A donné pouvoir : 1 déléguée porteuse d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP.

**REGIME INDEMNITAIRE POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE VICE-PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-3 et D.333-15,

Vu le décret 2006-104 du 15/12/2006 propre aux parcs naturels régionaux,

Vu la délibération du Bureau en date du 1^{er} juillet 2025, portant élection du Président et des 8 vice-présidents.

Il est proposé aux membres du Bureau de déterminer le taux de l'indemnité attribuée au Président et aux 8 vice-présidents du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'exercice effectif de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident d'attribuer à **M. Bernard CLAP**, Président, une indemnité mensuelle correspondant à 27,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre de l'exercice de ses fonctions de Président du PNR Verdon,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident d'attribuer aux 8 vice-Présidents : **M. Georges BOTELLA**, **M. Jacques ESPITALIER**, **Mme Corine PELLOQUIN**, **M. Antoine FAURE**, **M. Christophe BIANCHI**, **Mme Laurence DEPIEDS**, **M. Jacques AVANIAN** et **M. Philippe MARANGES**, une indemnité mensuelle correspondant à 8,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre de l'exercice de leurs fonctions de vice-Président du PNR Verdon,

- disent que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} juillet 2025 dans la mesure où les élections du Bureau, du Président et des Vice Président s'est déroulée le 1^{er} juillet 2025,

- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

